

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

Autorisations de transfèrement dans une UIS : du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 (Rapport trimestriel, T2)

C'est la région du Québec qui a enregistré le nombre le plus élevé d'autorisations de transfèrement dans une UIS pendant le deuxième trimestre de 2023-2024. Dans l'ensemble, le nombre de transfèvements liés à des motifs de sécurité d'autrui était un peu plus élevé que ceux liés à des motifs de sécurité du détenu.

Contexte

Les unités d'intervention structurée (UIS) ont été intégrées au Service correctionnel du Canada (SCC) le 30 novembre 2019. Ces unités ont pour mandat d'offrir des milieux de vie axés sur les interventions aux délinquants qui ne peuvent demeurer au sein de la population carcérale régulière pour des motifs de sécurité. Dans le cadre d'une série trimestrielle mettant en lumière les tendances dans les UIS, la présente analyse examine les données sur les séjours dans les UIS extraites de l'entrepôt de données du SCC pour le deuxième trimestre de 2023-2024 (c.-d.à. du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023).

Aperçu des autorisations

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, il y a eu 740 autorisations de transfèrement dans une UIS, soit 214 en juillet, 246 en août et 280 en septembre (se reporter au tableau 1), pour une moyenne mensuelle de 247 autorisations (ce qui représente environ 1,9 % de la population carcérale). À titre de comparaison, la moyenne mensuelle était de 250 autorisations au cours du premier trimestre de 2023-2024.

Les autorisations étaient particulièrement courantes dans la région du Québec (32 %, ce qui représente 2,7 % de la population carcérale dans cette région) et moins courantes dans la région du Pacifique (10 %, ce qui représente 1,5 % de la population carcérale).

Motif de l'autorisation

Au cours de la période visée, 52 % des autorisations étaient justifiées en vertu de l'alinéa 34(1)a) (sécurité d'autrui) de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), alors que 46 % des autorisations étaient justifiées en vertu de l'alinéa 34(1)b) (sécurité du détenu). Les autorisations justifiées en vertu de l'alinéa 34(1)c) (enquête) demeurent peu courantes et ne représentent que 2 % des cas).

Les motifs que les régions tendent à évoquer pour justifier une autorisation varient. Par exemple, au cours de la période visée, les autorisations au titre de l'alinéa 34(1)a) étaient particulièrement courantes au Québec (se reporter au tableau 2).

Tableau 1. Nombre d'autorisations de transfèrement dans une UIS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, selon une ventilation par mois et par région

Mois	Région					Total
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	
Juillet	27	67	59	43	18	214
Août	25	66	63	60	32	246
Sept.	32	101	60	62	25	280
Total	84	234	182	165	75	740

Tableau 2. Motifs des autorisations de transfèrement dans une UIS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, selon une ventilation par région

Raison	Région					Total
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	
34(1)a)	33	149	75	91	37	385
34(1)b)	51	85	89	72	38	335
34(1)c)	-	-	18	2	-	20
Total	84	234	182	165	75	740

Discussion

Le nombre d'autorisations de transfèrement dans une UIS continue de varier d'un mois à l'autre et selon les régions. La surveillance des tendances relatives aux UIS et la production de rapports à leur sujet favorisent la création d'une base de connaissances cumulatives permettant d'éclairer les pratiques opérationnelles.

Préparé par : Équipe des projets spéciaux et de la gestion des données de la Direction de la recherche du SCC